



PAC 2024 : PLATEFORME TÉLÉPAC ET VERSEMENT DES AIDES 2024

Que trouve-t-on sur l'espace TéléPAC ?

Il est loin le temps des crayons de couleur et de la grande règle pour faire sa déclaration PAC... En effet, depuis 2005, le service « TéléPAC » est devenu au fil des années le passage obligé pour déposer sa déclaration PAC.

Au gré des évolutions réglementaires et des nouvelles aides, TéléPAC s'adapte en permanence et propose régulièrement de nouveaux services.

Sur cette plateforme, il est possible notamment de :

- Télédéclarer les aides surfaces,
- Télédéclarer les demandes d'aide animales (aides ovines, caprine, bovines...),
- Consulter les télédéclarations PAC déjà réalisées,
- Mettre à jour les données d'exploitation et coordonnées bancaires,
- Consulter le détail du paiement des aides,
- Consulter les surfaces admissibles, surfaces non agricoles...,
- Consulter les données détaillées des élevages bovins (entrées/sorties des animaux, inventaire à une date donnée...),
- Consulter et télécharger les courriers de la DDT(M),
- Consulter les notices des aides, télécharger des formulaires spécifiques (transfert de DPB...) ou consulter les fiches « Conditionnalité ».

Accéder à votre espace TéléPAC

Rendez-vous sur l'adresse suivante :

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>


Vous avez besoin :

- du numéro pacage de l'entreprise (« Utilisateur »)
- de votre « Mot de passe » habituel

Renouvellement du mot de passe : Votre mot de passe est à renouveler régulièrement, tous les 6 mois. La plateforme TéléPAC vous le demandera automatiquement avant votre connexion ; cette démarche est obligatoire.

Le mot de passe doit :

- comporter 8 caractères minimum,
- contenir au moins trois des quatre types de caractères suivants : lettres minuscules, lettres majuscules, caractères spéciaux (&#{([|\@]})\$£\$?!<>) et chiffres,
- être différent des 5 derniers mots de passe utilisés.

 Il ne faut pas confondre mot de passe et code TéléPAC. Le « code TéléPAC » est une succession de lettres et de chiffres qui vous est communiqué par votre DDT(M) via courrier postal, en général à l'automne. Ce code est à renseigner une seule fois pour « réactiver » chaque année votre espace TéléPAC ou en cas de mot de passe perdu.

Comment consulter le paiement des aides ?

Le détail des versements effectués depuis mi-octobre pour les aides 2024 ou celui des campagnes précédentes, est consultable sur TéléPAC dans l'espace « **Mes données et documents** » ; il vous faut ensuite choisir la campagne souhaitée.

Pour chaque campagne, vous retrouvez ainsi dans l'onglet « **Courriers** » l'ensemble des courriers correspondants aux notifications de portefeuille de DPB (nombre et valeurs unitaires), aux relevés de paiement comprenant le détail des aides versées, ou bien comme ci-contre, une décision d'engagement d'aide type MAEC ou ICHN par exemple.

Dans les onglets « **Formulaires** » sont disponibles les formulaires des déclarations déposées, registre parcellaire, récapitulatif des assolements (...), c'est-à-dire tous les documents constituant un dossier PAC.

Où en est-on sur le versement des aides PAC 2024 ?

Les acomptes des aides PAC 2024 ont été versés, dans la plupart des cas, à partir du 16 octobre et en plusieurs versements pour une même exploitation. Le taux d'avance est fixé à 70 % pour les aides découplées (aide de base au revenu, aide redistributive, écorégime, aide complémentaire aux jeunes agriculteurs), à 70 % pour les aides animales et à 85 % pour l'ICHN.

Si vous constatez l'absence de versement PAC depuis mi-octobre, il est nécessaire de prendre contact avec votre DDT(M).

Le versement du solde pour les aides PAC 2024 interviendra à partir du 4 décembre 2024 pour les aides découplées, les aides ovines, caprines et ICHN. Le solde des aides bovines, des aides végétales et des aides assurance récolte interviendront comme chaque année sur le 1^{er} trimestre 2025.